



**PRESENTATION DES INNOVATIONS DE LA  
LOI 2018-007 DU 25 JUIN 2018 PORTANT  
CODE DES DOUANES NATIONAL**

Lors de la mise en œuvre de la loi n°2014-003 du 28 avril 2014 portant code des douanes national, il a été relevé certaines incohérences entre ce code et la loi portant création de l'OTR.

D'autres insuffisances du code ont été relevées respectivement, lors des retraites pour la rédaction des projets de textes d'application et lors des séances de sensibilisation et de vulgarisation de ce code.

Les observations et les recommandations faites ont amené le Commissaire Général à mettre en place une équipe chargée de la relecture de ce code.

Cette relecture a abouti le 12 juin 2018 à l'adoption de la loi n°2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national

## I- LES ETAPES D'ELABORATION DE LA LOI N°2018-007 DU 25 JUIN 2018 PORTANT CODE DES DOUANES NATIONAL

### II- LA PRESENTATION DU CODE

### III- LES PRINCIPALES INNOVATIONS

#### I- GRANDES ETAPES

##### **7 grandes étapes**

- Analyse de l'ancien code national/la loi n°2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'OTR
- Analyse de l'ancien code national/Code communautaire UEMOA
- Analyse de l'ancien code national/CKR et l'AFE
- Etude du code des douanes du Burundi et du Rwanda
- Étude du code des douanes du Sénégal, du Bénin et du Maroc

- Analyse des écarts
- Partage et prise en comptes des observations des partenaires
- UPRAD
- SEGUCE
- PORT
- GIEL+
- AGET
- CCIT
- OMD

## II-PRESENTATION DU CODE

- **Code actuel : 401 articles avec 15 titres**
- **Ancien code : 371 articles avec 14 titres**
- **Configuration du code:**
  - Rédaction d'articles nouveaux
  - Suppression de certains articles
  - modification de certains et le
  - maintien d' autres

## III-PRINCIPALES INNOVATIONS

**4 grands axes:**

- **Modifications de forme**
- **Mise en harmonie du code avec la loi créant l'OTR**
- **Introduction de nouvelles dispositions dans le code**
- **Revue du lexique du code**

## INNOVATIONS

- Modifications de forme**
- Revue du système de numérotation des titres, des chapitres, des sections et sous sections
- Reformulation de certains articles
- Correction des coquilles
- Mise en harmonie du code avec la loi créant l'OTR**
- Afin de rendre le code des douanes compatible avec la loi n°2012-016 du 14 décembre 2012 créant l'OTR, qui a confié la définition de la politique fiscale au Ministre des Finances et celle de la gestion fiscale au Commissaire Général, il est opéré:
  - Une distinction claire entre les attributions du ministre chargé des finances, celles du commissaire général et celles du commissaire des douanes et droits indirects;**
  - Une prise en compte de la structure organisationnelle de l'OTR;**
  - Une distinction claire entre les attributions du ministre chargé des finances, celles du commissaire général et celles du commissaire des douanes et droits indirects;
  - Autorisations de création de MAD, entrepôts privés et spéciaux confiées au CG;*
  - Les autorisations de manipulations en entrepôt accordées par le CDDI*

- AT accordée par le CG*
- Répartition des amendes de l'AD par le CG*
- Une prise en compte de la structure organisationnelle de l'OTR;
- CG et OTR*
- Division de l'OTR*
- Personnel professionnel, agents de surveillance et de contrôle*
- Introduction de nouvelles dispositions dans le code**
- Afin de tenir compte des évolutions dans le domaine douanier, de moderniser notre code et le rendre conforme aux standards internationaux, de nouvelles dispositions ont été introduites.
- Elles sont relatives :
  - à la valeur transactionnelle et aux méthodes de substitution (art.19 et suivants);
  - aux livraisons surveillées et infiltration(art.53) ;
  - aux intérêts de retard sur les paiements au comptant (art.104);
  - aux procédés de paiement électronique (art.103)
  - aux niveaux de contrôle des déclarations après dédouanement(art.117 et suivants);
  - au perfectionnement actif (art.176);
  - aux Boutiques hors taxes(art.231) ;
  - La répression de la tentative de délit (art.267);
  - à la coopération et au partenariat (OEA et GCF) art.252
  - à la destruction des marchandises dangereuses saisies ou abandonnées (art.337);

- Le renforcement du droit de recours pour les opérateurs économiques
- Revue du lexique du code**
- Certaines notions du code ont été renvoyées dans le lexique pour y être définies.
- Il s'agit des notions suivantes :
- « **territoire douanier** » évoquée sous l'alinéa 1 de l'article 1<sup>er</sup> mais qui n'était pas définie ;
- « **tarif de douanes** » non défini dans le code ;
- « **rayon des douanes** » redéfini dans le lexique afin d'harmoniser le contenu avec celui de l'article 23.
- « **zone économique exclusive** » extraite de la définition du plateau continental pour en faire une définition distincte dans le lexique ;
- « **conduite, présentation et mise en douane** » non définies dans le lexique ;
- Adhérent à la fraude et intéressé à la fraude** sont redéfinis dans le lexique pour apporter la nuance qui existe entre ces deux notions très voisines;
- Brigade de douane** a été définie pour compléter la notion de bureau de douane qui a été déjà défini.

## **RECAPITULATION DES PRINCIPALES INNOVATIONS**

### **Modifications de forme**

### **Mise en harmonie du code avec la loi créant l'OTR**

- Introduction de nouvelles dispositions dans le code**
- Revue du lexique du code**
- moderne, transparent, consensuel et  
aussi harmonisé que possible;
- conforme aux règles de l'OMC et de l'OMD et aux règles communautaires  
UEMOA/CEDEAO.